

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 novembre 2011**

Décision n° **B-2011-2734**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Cession, à M. Patrick Cacérés avec faculté de substitution au bénéfice de la société Nohao Aménagement, d'une parcelle de terrain située 227, route de Vienne

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 7 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Bernard R.), Barge, Colin (pouvoir à M. Barral), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 14 novembre 2011**Décision n° B-2011-2734**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Cession, à M. Patrick Cacérés avec faculté de substitution au bénéfice de la société Nohao Aménagement, d'une parcelle de terrain située 227, route de Vienne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de la réalisation d'une opération d'habitat, la Communauté urbaine de Lyon se propose de céder, au profit de monsieur Patrick Cacérés, une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 241 mètres carrés, située 227, route de Vienne à Lyon 8° et cadastrée sous le numéro 449 de la section CI.

Le terrain d'assiette du projet comprend le terrain communautaire en cause ainsi que les 3 parcelles de terrain contiguës situées route de Vienne et cadastrées sous les numéros 199, 200 et 389 de la section CI.

L'ensemble des terrains ainsi remembrés couvrirait une superficie totale de 2 639 mètres carrés et permettrait ainsi d'édifier un ensemble immobilier d'une surface hors œuvre nette (SHON) globale de 3 096 mètres carrés environ.

Cette cession à monsieur Patrick Cacérés est conditionnée par l'engagement, par ce dernier, d'affecter 25 % de SHON au logement social, soit 774 mètres carrés environ dans le cadre de son programme d'habitation.

Aux termes de la promesse de vente, la cession de ce terrain interviendrait, libre de toute location ou occupation, au prix de 400 € le mètre carré de SHON, soit pour une SHON de 282,66 mètres carrés environ, un prix total de 113 064 €, admis par France domaine, étant précisé que ce montant sera majoré en fonction de la SHON réellement autorisée dans le cadre du permis de construire, la somme de 113 064 € étant un prix plancher ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 23 mars 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur Patrick Cacérés, avec faculté de substitution au bénéfice de la société Nohao Aménagement, pour un montant de 113 064 €, d'une parcelle de terrain située 227, route de Vienne à Lyon 8°, dans le cadre de la réalisation d'une opération d'habitat. Ce montant sera majoré en fonction de la surface hors œuvre nette (SHON) réellement autorisée dans le cadre du permis de construire, la somme de 113 064 € étant un prix plancher.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 113 064 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 13 758,69 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 - et en recettes : compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2011.